

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 15 février 2024 relatif à la redevance acquittée par les employeurs exerçant une activité de transport public routier de voyageurs ou de marchandises ayant accès à des éléments relatifs à la validité du permis de conduire de leurs salariés affectés à la conduite des véhicules

NOR : IOMS2405876A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 225-5, R. 225-5, R. 225-5-1 et son article R. 225-5-2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La redevance prévue au premier alinéa de l'article R. 225-5-2 du code de la route est fixée comme suit :

1° Pour les entreprises de 50 conducteurs salariés ou moins :

a) Pour l'abonnement annuel avec un nombre de 100 consultations : 40,00 euros hors taxe ;

b) Pour toute consultation unitaire au-delà du volume prédéfini : 0,95 euro hors taxe ;

2° Pour les entreprises de plus de 50 conducteurs salariés :

a) Pour l'abonnement annuel : 40 euros hors taxe ;

b) Pour chaque consultation unitaire : 0,95 euro hors taxe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2024.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée à la sécurité routière,

F. GUILLAUME